



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 249-19-1

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 mai 2026, a adopté le règlement numéro 249-19-1 amendant le règlement numéro 249-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout municipaux.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de le soussigné, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.adstock.ca.

Donné à Adstock, ce 3 juin 2026.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin

